Aide aux compagnies de théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue et ensembles musicaux

La Région apporte un soutien constant à l’ensemble de la filière du spectacle vivant en accompagnant les compagnies professionnelles et les ensembles musicaux qui développent des projets de création. Elle accompagne les projets d’équipes artistiques professionnelles qui réalisent ou diffusent des œuvres issues du répertoire ou de formes contemporaines. La Région contribue ainsi enrichir une offre de qualité et diversifiée sur l’ensemble du territoire régional, voire national et international, tout en favorisant leur accès au plus grand nombre. L'économie du spectacle vivant est aussi confortée par le soutien régional à l’emploi artistique et culturel. Cet accompagnement se traduit par la mise en place de dispositifs répondant aux besoins des équipes artistiques à chaque étape de leur professionnalisation.

Les demandes au titre de l’année 2027 peuvent être effectuées à partir du 31 Août 2026. La date limite de dépôt est fixée au 16 octobre 2026.

Objectifs

Un parcours d’aides est proposé et se décline de la manière suivante :

1. **L’aide à la maquette pour les compagnies émergentes (Hors Ensembles Musicaux)**
2. **L’aide au projet de création**
3. **L’aide au développement des activités (aide sur 2 années)**
4. **L’aide aux compagnies et ensembles confirmés (conventionnement sur 3 années)**

Bénéficiaires

Association, compagnie, ensemble musical ou structure professionnelle de spectacle vivant, dont l'objet principal a pour objectif la création artistique (dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse, des arts du cirque et de la piste, des arts de la rue, de la marionnette, des arts de la paroles, des formes transdisciplinaires…) , détentrice d'une licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité, justifiant de l'embauche d'intermittents du spectacle en s'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales dans le respect de la convention collective en vigueur. Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles concernant le spectacle vivant (notamment à l'égard de la législation de la sécurité sociale et de l'ensemble des organismes sociaux du spectacle ainsi qu'en matière salariale).

Caractéristiques de l'aide

Conditions d'éligibilité générales :

- structure pouvant témoigner d'une **implantation en région Normandie depuis au moins 1 an** et justifiant d'une activité régulière sur le territoire régional,
- présentation d'un dossier de demande de subvention répondant aux modalités exposées ci-après,
- disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 en cours de validité.

1. L'aide à la maquette pour les compagnies émergentes (Hors Ensembles Musicaux)

La Région Normandie souhaite accompagner les jeunes compagnies dans la réalisation de leurs premiers projets. Dans cette perspective, l'aide à la maquette a pour objectif de permettre aux compagnies de présenter leur travail aux professionnels et de trouver ainsi les partenaires financiers (coproductions, préachats) nécessaires au montage de leur production. Cette aide peut être sollicitée dans le cadre des 3 premiers projets de création. Une aide au projet de création / production peut être sollicitée l'année suivante.

Conditions d'éligibilité :

La maquette (étape de travail) devra être présentée dans un lieu reconnu du territoire régional ayant permis un temps de travail préalable en accueil studio ou en résidence. La compagnie doit pouvoir justifier du soutien de deux lieux de diffusion professionnels pour la réalisation de cette maquette qui devra être présentée en 2027.

Périodicité :

Les compagnies émergentes ne pourront pas prétendre à plus de 2 aides à la maquette.

Montant de l'aide :

Soutien plafonné à hauteur de 8 000 € maximum.

A Noter :

Ce dispositif peut faire l'objet de productions déléguées.

Seules sont habilitées à porter les productions déléguées :

- Les scènes labellisées ou conventionnées par l'Etat et la Région
- Les compagnies conventionnées par l'Etat **et** la Région

Il peut y avoir une seule production déléguée par structure par an.

2. L'aide au projet de création / production (aide sur une année)

Conditions d'éligibilité :

- compagnie ou ensemble musical pouvant témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière de son travail sur le territoire régional depuis au moins **un an** ;

- présentation d'un nouveau projet de création (pas d'aide à la reprise) dont la première date de diffusion est en 2027 ;

- justification de perspectives de diffusion du projet et présenter obligatoirement au moins une date du spectacle sur le territoire normand.

Faisceau d'indicateurs évalués :

- La qualité artistique de la création, estimée sur l'intention du metteur en scène, compositeur ou du chorégraphe et évaluée sur l'ensemble du projet et sur l'équipe dont il s'entoure ;
- L'innovation et le travail de recherche et d'expérimentation ;
- L'analyse de la capacité d'inscription dans les réseaux de création et de diffusion et le rayonnement des précédents projets de la compagnie ou de l'ensemble musical ; la compagnie ou l'ensemble musical devra se rapprocher des différents réseaux soutenus par les collectivités territoriales et l'État (lieux de diffusion, structures nationales, lieux de mutualisation, festivals, relais culturels régionaux…) visant à permettre une exploitation optimale de leurs créations ;
- Le nombre et la qualité des apports des partenaires coproducteurs et partenaires financiers du projet ;
- Le nombre de représentations prévues au moment de la création et de la première série d'exploitation (préachats confirmés) notamment en région ;
- La cohérence des sollicitations présentées auprès des autres financeurs publics.

Périodicité :

- Les aides à la création ne seront allouées qu'**une fois tous les 2 ans**.

Montant de l'aide :

- Le montant de l'aide sera évalué sur la base du budget prévisionnel de la création, au regard d'une répartition équilibrée entre les différents partenaires financeurs et de l'équilibre entre les recettes propres et les subventions sollicitées. Le plancher de l'aide est fixé à 10 000 Euros.

A Noter :

Ce dispositif peut faire l'objet de productions déléguées.

Seules sont habilitées à porter les productions déléguées :

- Les scènes labellisées ou conventionnées par l'Etat **et** la Région
- Les compagnies conventionnées par l'Etat **et** la Région

Il peut y avoir une seule production déléguée par structure par an.

3. L'aide au développement des activités (aide sur 2 années)

Afin d'accompagner les compagnies professionnelles et les ensembles musicaux dans leur développement et leur structuration, il est envisagé une aide portant sur 2 années consécutives et permettant une professionnalisation de l'équipe artistique et administrative afin d'assurer le développement de ses activités au niveau local, départemental, régional et national.

Cette aide vise à contribuer à l'amélioration de la structuration, des conditions d'emploi et de formation professionnelle des artistes, techniciens et de l'équipe administrative, notamment via la rémunération des périodes de répétitions et de travail en amont des productions.

Conditions d'éligibilité :

- compagnie ou ensemble musical pouvant témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière de son travail sur le territoire régional et national depuis au moins **3 ans** ;

- Présentation d'**au moins un projet de création** durant la période et justification de ses perspectives de diffusion, a minima dans le cadre d'une 1ère série d'exploitation confirmée, y compris sur le territoire normand ;
- Présentation des perspectives de développement de la structure notamment en matière de diffusion du répertoire de la compagnie ou de l'ensemble musical (recettes propres, pérennisation des emplois, réseaux, diffusion, partenariats…), et l'organisation interne qui en découle.

Faisceau d'indicateurs évalués :

- Le bilan des activités de la compagnie ou de l'ensemble musical et ses perspectives de développement au niveau régional et national ;
- La qualité artistique de la création, estimée sur l'intention du metteur en scène, compositeur ou du chorégraphe et évaluée sur l'ensemble du projet et sur l'équipe dont il s'entoure ;
- L'innovation et le travail de recherche et d'expérimentation ;
- La capacité d'inscription dans les réseaux de création et de diffusion et le rayonnement des précédents projets de la compagnie ou de l'ensemble musical ; la compagnie/ensemble musical devra se rapprocher des différents réseaux soutenus par les collectivités territoriales et l'État (lieux

de diffusion, structures nationales, lieux de mutualisation, festivals, relais culturels régionaux…) visant à permettre une exploitation optimale de leurs créations ;
- Le nombre de représentations prévues au moment de la création et de la première série d'exploitation (préachats confirmés) notamment en région ;
- Le nombre et la qualité des apports des partenaires coproducteurs et partenaires financiers du projet ;
- La capacité d'inscription dans la dynamique territoriale et les capacités de rencontre avec les publics ;
- Le projet de structuration pour l'année sans création ;
- La cohérence des sollicitations présentées auprès des autres financeurs publics.

Périodicité :

Aide sur une durée de 2 années consécutives, reconductible sur la base d'une évaluation globale partagée selon les conditions précisées ci-après**.**

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide sera évalué sur la base du budget prévisionnel de la création et de la compagnie/ensemble musical, au regard d'une répartition équilibrée entre les différents partenaires financeurs et de l'équilibre entre les recettes propres et les subventions sollicitées. Le plancher de l'aide est fixé à 10 000 Euros par an.

L'aide annuelle prendra en compte la variation du budget de la structure d'une année à l'autre.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation effectuée par la Région Normandie sera basée sur :

- le respect du projet artistique,
- l'analyse du volume d'activité de la compagnie ou de l'ensemble musical,
- le professionnalisme de son fonctionnement,
- la rigueur de sa gestion,
- l'audience recueillie par les productions (en tenant compte de l'exigence artistique),
- l'analyse de la qualité et de la pertinence des projets d'action culturelle en direction des publics.

4. L'aide aux compagnies et ensembles musicaux confirmés (conventionnement sur 3 années)

Afin d'accompagner les compagnies professionnelles et les ensembles musicaux dont l'implantation et le rayonnement régional et national sont confirmés depuis au moins 5 ans, dans leur développement et leur accession à un réseau de diffusion élargi, il est envisagé une aide globale portant sur 3 années consécutives et permettant des perspectives à moyen terme pour l'équipe artistique et administrative.

Cette aide doit également contribuer à l'amélioration de la structuration, des conditions d'emploi et de formation professionnelle des artistes, technicien-ne-s et de l'équipe administrative. La stabilité et la pérennité de la structuration administrative doit permettre un développement de ses activités au niveau local, départemental, régional, national voire international.

Conditions d'éligibilité :

- Compagnie ou ensemble musical pouvant témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière de son travail sur le territoire régional, national, voire international, depuis au moins **5 ans** ;

- Formalisation d'un projet artistique et culturel cohérent pour 3 années (projets de création, nombre de dates de diffusion, réseaux professionnels sollicités, partenaires financiers, structuration administrative et professionnalisation…) ;
- Présentation **2 projets de créations** durant la période et justification de ses perspectives de diffusion, a minima dans le cadre d'une 1ère série d'exploitation confirmée d'un des deux projets de création, y compris sur le territoire régional, et d'au moins un coproducteur ;
- Présentation des perspectives de développement de la structure notamment en matière de diffusion du répertoire de la compagnie (recettes propres, pérennisation des emplois, réseaux, diffusion, partenariats…), et de l'organisation interne qui en découle.

Faisceau d'indicateurs évalués :

- Le bilan des activités de la compagnie ou de l'ensemble musical et ses perspectives de développement au niveau régional et national ;
- La qualité artistique de la création, estimée sur l'intention du metteur en scène, compositeur ou du chorégraphe et évaluée sur l'ensemble du projet et sur l'équipe dont il s'entoure ;
- L'innovation et le travail de recherche et d'expérimentation ;
- La capacité d'inscription dans les réseaux de création et de diffusion et le rayonnement des précédents projets de la compagnie ou de l'ensemble musical ; la compagnie/ensemble musical devra se rapprocher des différents réseaux soutenus par les collectivités territoriales et l'État (lieux de diffusion, structures nationales, lieux de mutualisation, festivals, relais culturels régionaux…) visant à permettre une exploitation optimale de leurs créations ;
- Le nombre de représentations prévues au moment de la création et de la première série d'exploitation (préachats confirmés) notamment en région ;
- Le nombre de représentations prévues de l'ensemble du répertoire sur les trois années ;
- Le nombre et la qualité des apports des partenaires coproducteurs et partenaires financiers du projet ;
- La capacité d'inscription dans la dynamique territoriale et les capacités de rencontre avec les publics ;
- Le projet de structuration sur les trois années et la capacité à assurer une structuration administrative pérenne ;
- La présence effective de la compagnie sur le territoire régional ;
- La cohérence des sollicitations présentées auprès des autres financeurs publics.

Périodicité :

Aide sur une durée de 3 années consécutives, reconductible sur la base d'une évaluation globale partagée.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide sera évaluée sur la base du budget prévisionnel de la création et de la compagnie ou de l'ensemble musical, au regard d'une répartition équilibrée entre les différents partenaires financeurs et de l'équilibre entre les recettes propres et les subventions sollicitées.

L’aide annuelle prendra en compte la variation du budget de la structure d’une année à l’autre.

Modalités d’évaluation :

L’évaluation effectuée par la Région Normandie sera basée sur :

- le respect du projet artistique,
- l’analyse du volume d’activité de la compagnie ou de l’ensemble musical,
- le professionnalisme de son fonctionnement,
- la rigueur de sa gestion,
- l’audience recueillie par les productions (en tenant compte de l’exigence artistique),
- l’analyse de la qualité et de la pertinence des projets d’action culturelle en direction des publics.

Contacts

Contacts

GABILLET Jean-Thomas

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Spectacle vivant, formation, emploi

Chargé de projets Musiques Actuelles

0231069825

jean-thomas.gabillet@normandie.fr

Pour toute question relative aux musiques actuelles

DECOUR Agnès

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Spectacle vivant, formation, emploi

Chargée de projets théâtre (50, 76)

0231158134

agnes.decour@normandie.fr

DESMOULAINS Jefferson

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Spectacle vivant, formation, emploi

Chargé de projets théâtre (14, 27, 61)

0231304864

Jefferson.desmoulains@normandie.Fr

DAMAMME Jérémie

Direction de la culture et du patrimoine

Service Spectacle vivant, formation, emploi

Chargée de projets danse, cirque, arts de la rue & de la marionnette

0231069613

jeremie.damamme@normandie.fr

Pour toute question relative à la danse, au cirque, aux arts de la rue et de la marionnette

PIONNIER Benjamin

Direction de la culture et du patrimoine

Service Spectacle vivant, formation, emploi

Chargée de projets musiques de répertoire et de création

0235525757

benjamin.pionnier@normandie.fr